

Association canadienne de counseling et de psychothérapie

**Symposium national 2009 sur la mobilité interprovinciale et
territoriale au sein de la profession du counseling**

Les 26 et 27 novembre 2009
Ottawa, Ontario

Sommaire et compte rendu intégral

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| VUE D'ENSEMBLE DU SYMPOSIUM | 1 |
| OBJET DU SYMPOSIUM | 2 |
| OBJECTIFS | 2 |
| RÉSULTATS ESCOMPTÉS..... | 2 |
| RÉSULTATS ANTICIPÉS DE LA SÉANCE | 3 |
| PRÉSENTATION DES DOCUMENTS DE RÉFLEXION | 4 |
| DOCUMENT DE RÉFLEXION A : LES SIMILARITÉS ENTRE LES PROFESSIONS D'AIDANT | 4 |
| DOCUMENT DE RÉFLEXION B : DÉFINITIONS ET CHAMPS D'APPLICATION..... | 5 |
| DOCUMENT DE RÉFLEXION C : OBJET DE LA RÉGLEMENTATION | 6 |
| ÉVALUATION DES DOCUMENTS DE RÉFLEXION | 7 |
| LES SIMILARITÉS ENTRE LES PROFESSIONS D'AIDANT | 7 |
| DÉFINITIONS ET CHAMPS D'APPLICATION | 11 |
| OBJET DE LA RÉGLEMENTATION..... | 18 |
| DÉBAT D'EXPERTS : | 21 |
| ÉTAPES CRUCIALES DE LA DÉMARCHE | 23 |
| CODE DE DÉONTOLOGIE ET NORMES DE PRATIQUE | 23 |
| DÉFINITIONS DU COUNSELING ET DE LA PSYCHOTHÉRAPIE ET CHAMPS D'APPLICATION PRATIQUE | 25 |
| LA RÉGLEMENTATION PROFESSIONNELLE..... | 26 |
| ASSURER LE SUIVI | 27 |
| CODE DE DÉONTOLOGIE ET NORMES DE PRATIQUE | 27 |
| DÉFINITIONS DU COUNSELING ET DE LA PSYCHOTHÉRAPIE ET CHAMPS D'APPLICATION PRATIQUE | 27 |
| LA RÉGLEMENTATION PROFESSIONNELLE..... | 28 |
| PLAN DE COMMUNICATIONS | 28 |
| À L'INTERNE..... | 28 |
| À L'EXTERNE' | 31 |
| PROCHAINES ÉTAPES | 33 |
| MESSAGES-CLÉS | 35 |
| ÉVALUATION DE LA SÉANCE | 36 |
| PARTICIPANTS | 37 |
| CONCLUSION | 38 |

Vue d'ensemble du Symposium

L'Association canadienne de counselling et de psychothérapie est fière d'avoir été l'hôte du Symposium national 2009 sur la mobilité interprovinciale et territoriale au sein de la profession de conseiller¹. À titre de représentant de la profession de conseiller et de porte-parole national de la profession au Canada, nous avons eu le plaisir d'inviter diverses associations provinciales et territoriales liées au counseling de partout au Canada à participer à cet événement d'information et de consultation tenu à Ottawa, en Ontario, les 26 et 27 novembre.

Le Symposium fut financé par Ressources humaines et développement des compétences Canada (RHDC) et regroupait des représentants de toutes les provinces et d'un territoire, ainsi que plus de quatorze domaines de spécialité différents liés à la profession de counseling.

L'Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ACCP) était très bien placée pour organiser ce Symposium et pour clarifier et soutenir la démarche des conseillers professionnels en vue d'identifier les possibilités et les défis associés au texte réglementaire applicable dans l'ensemble du pays. Les professionnels du counseling partout au Canada ont accepté d'assumer la responsabilité et les coûts d'une autorégulation volontaire. Actuellement, les conseillers sont réglementés au Québec, en Nouvelle-Écosse et en Ontario. Cependant, de récents développements font en sorte d'accélérer l'avènement dans plusieurs autres provinces d'une réglementation d'application pour la profession. Des initiatives législatives et des représentations sur la réglementation ou la révision des lois sur la santé mentale sont en cours dans plusieurs provinces, y compris au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Colombie-Britannique.

La réglementation des professions étant du ressort des provinces, on peut s'attendre à une diversité de terminologies et de niveaux de spécificité en ce qui concerne le cadre réglementaire global mis en place dans chaque province. Le Symposium constitue une plate-forme permettant de lancer un dialogue national visant à informer les planificateurs dans chacun des territoires de compétence, à accroître la cohérence des normes professionnelles et à faire progresser la mobilité au sein de la profession de counseling.

1. Le terme générique « conseiller » recouvre divers titres de professions liées au counseling, notamment : conseiller, conseiller-thérapeute, psychothérapeute, thérapeute en santé mentale, conseiller clinicien, conseiller de perfectionnement professionnel et conseiller d'orientation.

Objet du Symposium

Le Symposium national 2009 visait à soutenir un dialogue national actuellement en cours à l'intérieur et entre les différentes associations provinciales liées au counseling et qui en représentent les diverses facettes, l'objectif étant de partager certaines constantes de la profession et certains buts communs. En effet, sans une collaboration nationale et des consultations interprovinciales, la profession de conseiller est susceptible d'être soumise à des différences significatives en ce qui concerne des aspects fondamentaux, tels que les titres professionnels, les champs d'activité, les actes autorisés et soumis à des restrictions, les conditions d'admission, les codes de déontologie et les normes de pratique professionnelle. Or, ces différences peuvent avoir à leur tour des effets négatifs sur la mobilité interprovinciale des conseillers professionnels, tout en risquant de fragmenter la profession et de provoquer de la confusion dans l'opinion publique. Le Symposium visait donc quatre objectifs principaux et comportait deux résultats escomptés :

Objectifs

- ∞ Que les participants s'approprient les résultats du Symposium et qu'ils soient disposés à en faire part à leur entourage et à jouer un rôle de coordination et de représentation.
- ∞ Que les participants comprennent les limites que pourrait imposer l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) ainsi que les réalités réglementaires, et qu'ils acceptent que l'avancement du dossier passe par une harmonisation des lois existantes.
- ∞ Que les participants comprennent les enjeux de base et établissent des points de consensus.
- ∞ Que les participants aient eu l'occasion de tenir un débat complet sur les enjeux;

Résultats escomptés

- ∞ Démarches en vue d'obtenir un consensus et un appui concernant une version commune du code de déontologie, du champ d'application, des normes d'exercice, des titres, d'une charte des droits du client, des exigences d'admission à la pratique, etc., dans tous les territoires de compétence.
- ∞ Une stratégie de communication conçue pour permettre un dialogue permanent entre les territoires réglementés et non réglementés, afin de s'assurer qu'à mesure que des réglementations se mettent en place, les normes adoptées seront favorables à la mobilité de la main-d'œuvre.

Résultats anticipés de la séance

Dès le début du Symposium, les participants ont eu l'occasion de préciser ce qu'ils attendaient de ces deux journées et ce qu'ils jugeaient essentiel pour que l'événement soit utile aux processus de mobilité des conseillers dans leurs provinces respectives et pour la profession à l'échelle nationale.

- ☞ Je crois qu'il serait extrêmement utile d'obtenir un consensus dans l'ensemble du pays au sujet des principes de déontologie et des normes de pratique dans un contexte de réglementation croissante. Au départ, nous faisons cavalier seul en matière de réglementation, mais si nous établissons à l'échelle nationale des normes qui sont pratiquement les mêmes, cela constituera, selon moi, une autre base solide sur laquelle nous appuyer lorsque nous tentons de convaincre nos gouvernements de nous réglementer.
- ☞ Une stratégie de communications. Pour la prochaine phase, nous devons identifier un groupe de travail sur le projet qui se chargera de diffuser l'information dans les régions du Canada, puis il faudra étendre la démarche à un niveau inférieur et s'assurer que l'information circule encore plus dans les régions.
- ☞ À la lecture de l'information qu'on nous a suggéré de lire, ce que j'ai tenté de faire avant ce matin, j'ai été fasciné de parcourir la liste des champs d'application, des définitions de champ d'application de la pratique au Canada, en Amérique du Nord et à l'échelle internationale. Il serait très intéressant et stimulant de parvenir à synthétiser une version qui ferait consensus. Dans bien des cas, on n'observe que des nuances sémantiques, mais il arrive aussi que ce soient des différences réellement intéressantes. Il serait avantageux de parvenir à synthétiser une version représentative de l'ensemble national, puisque nous recherchons des conditions de mobilité.
- ☞ Je crois qu'il est crucial que nous abordions la question sous deux angles. Le premier consisterait à communiquer à l'intérieur de nos propres organisations afin de nous assurer d'avoir l'appui de toutes les personnes évoluant au sein de l'ACCP, ou appelées à le faire, mais aussi à élaborer une stratégie très précise visant les publics externes, notamment le grand public, les clients potentiels, les autres organismes qui font le même travail que nous, les organisations sœurs, afin de nous assurer que nous communiquons bien l'importance de notre engagement à multiples facettes à l'égard de notre profession.
- ☞ J'espère que nous pourrions nous rapprocher encore plus d'un consensus sur une identité professionnelle cohérente dans l'ensemble du Canada, afin d'appuyer le travail que nous accomplissons dans nos provinces.

Présentation des documents de réflexion

Document de réflexion A : LES SIMILARITÉS ENTRE LES PROFESSIONS D'AIDANT

- Neuf codes de déontologie et cinq normes de pratique ont été passés en revue.
- De façon générale, tous les codes et toutes les normes sont destinés à protéger le public.
- On remarque certaines différences dans des domaines précis. Ces différences ont trait à la forme spécialisée de thérapie ou d'intervention qu'offrent les membres agréés d'une association au public.
- Les codes de déontologie de l'Association de musicothérapie du Canada, de la Société canadienne de psychologie et de l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie sont ceux qui ont le plus de points en commun.
- Suivaient de près ceux du Guide canadien des compétences pour les professionnels en développement de carrière, de l'American Association for Marriage and Family Therapy et de l'Association canadienne pour la pratique et l'éducation pastorales.
- On nota des points de convergence précis dans les domaines suivants :
 - La responsabilité professionnelle
 - La consultation et la pratique privée
 - La relation de counseling
- Les normes de pratique de la Société canadienne de psychologie et de l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie convergent dans presque tous les domaines.
- Dans toutes les normes de pratique, les points précis de convergence étaient observables dans les domaines suivants :
 - La relation de counseling
 - La consultation et la pratique privée
 - L'évaluation et les tests
 - Le développement personnel et la conscience de soi
- Tandis que certaines associations traitent séparément les normes et la déontologie, d'autres ont préféré fusionner les deux documents. Dans les cas où les codes de déontologie et les normes de pratique sont fusionnés, on observe une convergence accrue.
- Les professions d'aidant ont plus de points en commun que de points de divergence.

Document de réflexion B : DÉFINITIONS ET CHAMPS D'APPLICATION

- Pour passer en revue les définitions et les champs d'application de la profession, nous avons regroupé dix territoires de compétence et organismes canadiens, ainsi que trois sources générales et dix organismes internationaux.
- En règle générale, toutes les définitions et tous les champs d'application présentaient suffisamment de similarités pour permettre un énoncé récapitulatif.

CHAMP D'APPLICATION

- Désigne les procédures et les méthodes que peuvent utiliser les professionnels titulaires d'un permis en vertu de la loi.
- *Activités réservées/actes soumis à des restrictions/activités contrôlées* sont des synonymes et désignent des activités ou des actes que seuls des groupes précis de professionnels titulaires d'un permis sont autorisés à accomplir. Cette notion n'est pas la même que celle du *titre réservé*, qui restreint l'utilisation d'un titre donné.
- Les champs d'application sont définis par la loi au Québec, en Ontario et en Nouvelle-Écosse.

DÉFINITION

- L'ancienne distinction entre counseling et psychothérapie s'estompe peu à peu, de nombreux praticiens considérant désormais leur travail comme étant un continuum ou utilisant ces termes de façon interchangeable.

LES CARACTÉRISTIQUES DU COUNSELING ET DE LA PSYCHOTHÉRAPIE

- OBJECTIFS : améliorer, promouvoir, réparer, résoudre, pallier, bonifier le fonctionnement cognitif, affectif et comportemental.
- ÉVALUATION ET TESTS : du fonctionnement psychologique, des ressources personnelles, des conditions du milieu, des troubles du fonctionnement cognitif, affectif, neuropsychologique et comportemental.
- DOMAINES : le fonctionnement humain sur les plans mental, émotif, psychologique, cognitif, interpersonnel, spirituel et comportemental.
- MÉTHODES D'INTERVENTION : cognitive, affective, comportementale, systémique, relationnelle, recours aux arts créatifs, communication verbale et non verbale.
- RELATIONS : professionnelles, délibérées, fondées sur des principes, thérapeutique.
- CLIENTS : Personnes (enfants, adolescents, adultes), couples, familles, groupes et collectivités.

Document de réflexion C : OBJET DE LA RÉGLEMENTATION

La réglementation vise à réduire les risques de préjudice au public, tout en maximisant le bien-être du client.

- L'autorégulation professionnelle est accordée par les gouvernements provinciaux et territoriaux à titre de privilège assorti de l'obligation de normes de pratique.
- En vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), ces normes doivent être comparables dans l'ensemble du pays.

TYPES DE LOIS DE RÉGLEMENTATION

- Législation « autonome » (comme en Nouvelle-Écosse) qui porte sur une seule profession, dont elle définit les limites et les normes.
- Loi « cadre » (comme en Ontario) par laquelle une loi d'application plus générale régit toutes les professions de la santé, en édictant les privilèges, les processus et les exigences pour l'ensemble.

ORDRES PROFESSIONNELS

L'organisme qui réglemente la profession est généralement appelé un ordre professionnel et les professionnels qui appartiennent à cet ordre sont appelés des membres inscrits ou agréés.

FONCTIONS DE L'ORDRE PROFESSIONNEL

- Inscription : détermine les membres agréés
 - Inscription des candidats qualifiés et exclusion de ceux qui ne possèdent pas les compétences ou les dispositions personnelles requises
- Enquête : réaction aux plaintes ou aux préoccupations du public
 - Deux modèles :
 - Modèle traditionnel : culpabilité/innocence
 - Modèle de remplacement : réparation des préjudices, médiation des différends et correction des erreurs
 - Deux types :
 - Enquête passive : publication des normes, attente des plaintes
 - Enquête active : éducation, inspections, audits, plaintes formulées au sein même l'ordre
- Les mesures disciplinaires : formulation des limites et des sanctions applicables aux membres agréés qui ont contrevenu aux normes professionnelles
 - Principales obligations :
 - Se conformer aux normes générales régissant l'ensemble des professions
 - Mesures disciplinaires distinctes des sanctions prévues par le droit pénal, contractuel et civil
 - Collaboration avec ces autres instances judiciaires, sans pour autant s'y ingérer

Évaluation des documents de réflexion

À titre d'exercice initial, on organisa un atelier carrousel dans lequel les participants, travaillant en petits groupes, se relayaient entre neuf stations, chacune de celles-ci présentant une question précise ayant trait à l'un des trois documents de réflexion. Les petits groupes avaient pour tâche de répondre par écrit aux neuf questions. Lorsque tous les participants avaient répondu aux questions, on entreprenait un second atelier carrousel afin de passer en revue les commentaires des autres participants, l'objectif étant de déterminer si certains aspects nécessitaient des éclaircissements et pour pousser plus loin ou commenter les réponses fournies par les autres groupes. Le texte en *italiques* représente les commentaires verbaux formulés durant la plénière, au moment de conclure les ateliers carrousel.

Les similarités entre les professions d'aidant

1.1 En quoi un code de déontologie et une norme de pratique à l'échelle nationale permettraient-ils de contraindre ou de faciliter la mobilité des conseillers dans l'ensemble du Canada?

- ☞ Une compréhension commune.
- ☞ Respecter les échéances et faciliter l'acceptation des transferts par les provinces en cause.
- ☞ Assurer l'uniformité et l'équité dans la mesure où des normes servent de niveau de base.
- ☞ Procurer des balises appropriées.
- ☞ Faciliter le développement et le renforcement des normes de pratique et des codes de déontologie dans l'ensemble des provinces et des territoires.
- ☞ Mandats communs.
- ☞ Facilité d'utilisation par les clients.
- ☞ Contraintes
Je crois que l'on voulait souligner que les « compétences » constituent une contrainte, c'est quelque chose de restrictif, car chaque juridiction peut avoir ses propres critères de compétence de sorte que vos compétences pourraient vous empêcher d'être à la hauteur de votre champ d'application de la pratique ou de votre déontologie, et c'est pourquoi nous soulevons la question ici.
- ☞ Positif pour la compréhension du public → protection.
- ☞ Contrainte → les codes et les normes pourraient devenir fastidieux et donc moins bien compris, utilisés ou appliqués (fastidieux parce que représentant un trop grand nombre de professions ou de types de praticiens) – il pourrait s'avérer extrêmement difficile d'arriver à un consensus et donc le tout pourrait comporter trop d'information.

Compte tenu des si nombreux types de praticiens, provenant de différents secteurs affectés à la santé mentale, il pourrait s'avérer fastidieux d'en arriver à un code de déontologie et à des normes de pratique uniformisés, car il faudrait y inclure beaucoup plus d'information. Considérons simplement le volume des documents actuels et si l'on essaie de les rendre les plus inclusifs possible, le tout pourrait devenir un peu fastidieux.

Les documents pourraient devenir trop complexes et avoir ainsi une incidence sur leur interprétation et sur la bonne compréhension des gens qui se déplacent d'une province à l'autre.

Peut-être que certains ont compris que le terme « fastidieux » signifiait que la documentation serait trop lourde à transposer d'une province à l'autre. Je voulais simplement dire qu'en tentant d'inclure un si grand nombre de perspectives différentes, le tout pourrait devenir trop complexe. Peut-être que cela n'entraverait pas leurs déplacements, mais il y aurait une incidence sur leur compréhension et leur usage.

- ☞ Contrainte admise mais en contrepartie, cela facilite la mobilité chez les professionnels qui sont alors reconnus comme compétents et fiables.
- ☞ Permet aux éducateurs de préciser les résultats d'apprentissage.
- ☞ *L'une des idées qui me sont venues en tête consistait à placer la barre plus haut et à s'assurer d'une certaine cohérence.*

1.2 De quelle façon les collèges provinciaux et territoriaux chargés de former les conseillers peuvent-ils s'assurer que les candidats ont acquis une connaissance adéquate des codes de déontologie et des normes de pratique?

- ☞ Cela pourrait constituer un aspect obligatoire des candidatures, par exemple la capacité de démontrer une connaissance du code de déontologie et du champ d'application.
- ☞ Orientation déontologique obligatoire pour les nouveaux membres inscrits, le tout dans le cadre des exigences de formation à faire homologuer par l'ACCP.
- ☞ En faire un élément obligatoire de l'éducation permanente.
- ☞ À inclure dans les études en vue de l'obtention d'un diplôme avant l'agrément. À terminer durant l'étape de la candidature.
- ☞ Cours universitaire spécialisé.
- ☞ Perfectionnement.
- ☞ Examens (études de cas / scénarios) – oral ou écrit.
- ☞ Cours de déontologie donné à l'université ou par un ordre particulier (c.-à-d. : l'Ordre des psychothérapeutes).

- ☞ L'éthique, sans réglementation, c'est souvent faire confiance à une majorité qui a besoin d'un encadrement pour « être éthique ».
- ☞ Donner des conférences publiques dans le cadre des PAE, aux groupes intéressés, p. ex. : « Comment choisir un thérapeute »
- ☞ Élaborer de la documentation à distribuer.
- ☞ Occasions de débats soutenus au sujet de nouveaux enjeux et défis ainsi que de questions plus traditionnelles.
- ☞ Possibilités de collaboration et de consultation.
- ☞ Le code peut exiger la connaissance du code et la connaissance du code est exigée à l'entrée et examinée par la suite.
- ☞ Appartenance obligatoire à une association professionnelle.
- ☞ *C'est déjà le cas, mais je voudrais insister sur le fait que nous avons besoin d'un débat soutenu sur les enjeux de déontologie, même sur une base annuelle, car si nous ne mettons l'accent que sur l'admission au sein de l'ordre et que le débat est clos par la suite, alors nous en sortirons perdants car les choses changent très rapidement. Il y a même des vétérans aguerris qui sont aux prises avec des problèmes de déontologie.*
- ☞ *Deux observations pour rendre compte de ma compréhension : le terme « candidats » désigne des conseillers et non pas des clients, bien que nous ayons une obligation de renseigner nos clients au sujet du code de déontologie. À l'ACCP, nous voulons que nos membres affichent notre code de déontologie dans les salles d'attente. ... Nous devons consacrer beaucoup de temps à l'affichage du service.*

1.3 Quels seraient les effets sur la protection du public de l'adoption, à l'échelle nationale, d'un code de déontologie et d'une norme de pratique dont les éléments resteraient constants, seraient rehaussés ou abaissés (par rapport aux points de référence actuellement disponibles)?

- ☞ Inclure des éthiciens dans la démarche de développement/évolution.
- ☞ Préserver les valeurs fondamentales mais rester adaptables à l'évolution des valeurs et des mœurs sociales.
- ☞ Le public pourrait acquérir une compréhension « nationale » du rôle de conseiller et du droit à la protection du public.
- ☞ Le rehaussement du champ d'application de la pratique et du code de déontologie pourrait avoir pour effet de réduire la perception négative à l'égard de la thérapie, tout en augmentant le niveau de confiance générale en ce domaine (corrélation?).
- ☞ Doit être bien adapté aux changements sociaux, culturels, technologiques, territoriaux, etc.

- ☞ Pour la protection du public, il est préférable d'instaurer un code de déontologie et un champ d'application pratique qui soient ambitieux plutôt que de se contenter d'adopter des normes dictées par des compromis.
- ☞ Suscite la familiarisation avec une bonne compréhension des normes de pratique dans l'ensemble du pays.
- ☞ Dans la mesure où le code et les normes sont pertinents et adaptables à diverses situations – l'essentiel étant que le public soit au courant de l'obligation du praticien en vertu du code de déontologie et des normes.
- ☞ La préoccupation du public pour son intégrité psychologique demande des critères élevés.
- ☞ La discussion des enjeux de déontologie, particulièrement les nouveaux enjeux, au sein des associations entraîne une compréhension claire de ces questions, l'élaboration de normes de pratique, etc.
- ☞ Cela favorise l'éducation des conseillers et du public au sujet de ces enjeux; la connaissance acquise par le public, si ce dernier a accès à la démarche et à l'information, constitue un élément important de la protection du public.
- ☞ Révision et évaluation constantes.
- ☞ Minimum de titres et de diplômes.
- ☞ Les différences quant aux titres et diplômes exigés sont acceptables.
- ☞ *Il y a beaucoup de discussion à ce sujet. Il m'a semblé que cette question était interprétée de différentes façons. Je percevais que cette question était interprétée pour l'avenir, mais je crois qu'au départ, l'intention était la suivante : Quelles seraient les conséquences d'une norme nationale appliquée dans toutes les provinces ou qui serait fondée sur le point de référence si celui-ci devait être plus élevé ou plus bas comparativement à ce qui se produirait si, en bout de ligne, nous rehaussions la norme ou si nous l'abaissions ou si nous décidions de la conserver de façon rigide et sans modification? Il me vient à l'esprit la discussion ici à propos de l'éducation permanente et autres sujets connexes, à savoir si cela est effectivement du ressort d'un ordre professionnel. Selon moi, le rôle d'un ordre est d'établir des normes. Il revient à d'autres instances d'assurer la formation et l'éducation et autres tâches du genre.*
- ☞ *Je crois que l'une des difficultés que nous rencontrerons s'il n'y a pas établissement d'une sorte de code de déontologie standard, c'est qu'il faudrait alors reformuler comme suit : « Quelles seraient les conséquences si l'on devait instaurer une norme dans l'ensemble du pays par opposition à un point de référence », et je crois que si nous optons pour des normes différentes, nous serions alors aux prises avec le fait que dans certaines provinces, le public bénéficierait d'une meilleure protection et de meilleurs services que dans d'autres. Je crois qu'il faut assurer une certaine uniformité dans l'ensemble du pays, qu'il y ait une norme fondée sur un point de référence en-deçà duquel, la situation comporterait des lacunes aux chapitres de la compétence et de la déontologie.*

- ☞ *Je suis d'accord. Je pense que la caractéristique d'une profession consiste en un corpus commun de connaissances et une conception commune de la pratique clinique et des lignes directrices en matière de déontologie – c'est ce qui caractérise une profession, peu importe que vous habitiez St-John ou Vancouver. La notion d'obligation fiduciaire est évaluée en fonction de la norme sur la qualité des soins. Cette dernière est déterminée par notre code de déontologie et notre norme de pratique, de sorte qu'il n'est pas souhaitable d'utiliser une norme qui soit différente d'un endroit à l'autre du pays.*

Définitions et champs d'application

- 2.1 En quoi les activités de réglementation actuelles et à venir dans le domaine du counseling et de la psychothérapie pourraient-elles ou devraient-elles avoir une incidence sur l'apparente disparition d'une démarcation claire entre ces deux domaines?
- ☞ Permettra de définir la distinction entre les deux afin d'éclaircir la question aux yeux du public et d'assurer la protection de ce dernier.
 - ☞ Pourrait gommer la distinction entre les deux de sorte que le public ne la percevrait plus. Par conséquent, les activités de réglementation s'effectuent avec prudence afin de préserver la distinction.
 - ☞ La distinction brouille l'identité propre de la profession aux yeux du public, ce qui est nuisible tant pour le public que pour la profession.
 - ☞ Il n'est pas nécessaire d'établir une telle distinction compte tenu des exigences d'admission normalisées au niveau de l'admission de base.
 - ☞ Conseiller = psychothérapeute (sémantique),
= thérapeute en santé mentale,
= conseiller-thérapeute.
 - ☞ La psychothérapie est souvent associée à la santé mentale (c'est pourquoi elle est réglementée) et le counseling peut être souvent associé à une démarche éducative.
 - ☞ Il peut s'avérer utile de rendre la distinction plus ou moins évidente selon le contexte local.
 - ☞ Tout dépend de quelle façon le counseling et la psychothérapie ont été définis (à l'échelle provinciale, nationale et internationale).
 - ☞ *On m'a dit que la distinction a été retenue au Québec. Il y a donc une distinction entre counseling et psychothérapie au Québec. Il se peut qu'il y ait une distinction également en Ontario, mais nous n'en sommes pas encore certains. La Loi précise que le législateur entend réglementer les psychothérapeutes et créer un nouveau groupe appelé les « thérapeutes inscrits en santé mentale ». La distinction existe aussi en Australie.*

2.2 Quels sont les attributs ou autres caractéristiques résultant des catégorisations présentées ici qui devraient, selon vous, être inclus dans la définition du counseling et de la psychothérapie?

- ☞ Amélioration du fonctionnement personnel (objectifs).
- ☞ (Domaines du fonctionnement) enlever « psychologique » et « mental » et laisser tout le reste.
- ☞ Appréciation de la définition britannique (counseling) et de celle du Québec (psychothérapie).
En ce qui a trait aux définitions, bien que dans le présent document, la distinction ne soit pas faite, je voudrais indiquer pourquoi j'apprécie la définition donnée par la British Association of Counselling and Psychotherapy. On n'y utilise pas le terme « traitement »; ni les mots « trouble » ou « troublé », contrairement à bien d'autres qui s'apparentent à un modèle très clinique et médical, et je ne me considère pas comme faisant partie de cette catégorie. J'ai d'ailleurs eu une discussion dans laquelle j'ai expliqué que, selon moi, nous allions constamment débattre de ces deux termes et de leurs diverses définitions et à savoir si elles s'appliquent à ceci ou à cela ou à ce que nous faisons. Les termes comportent des avantages et des inconvénients. Le public les interprétera très différemment et nous les interpréterons aussi très différemment. Je veux insister sur le fait que la définition présente les choses de façon très positive et très proactive. On n'y utilise pas des expressions du genre « Le traitement de tel ou tel trouble de comportement ». Je voulais juste apporter cette précision, mais je ne sais pas s'il existe une façon de la formuler en mots.
- ☞ Préférence pour « évaluer » plutôt que « diagnostiquer ». Principes et relation thérapeutique.

Mise en garde concernant la pratique fondée sur les résultats rapportés
Bon nombre de recherches ont été menées sur l'utilisation des commentaires des clients en vue de déterminer l'efficacité de nos interventions en counseling. Il se peut qu'ils constituent la meilleure source pour comprendre la nature des résultats obtenus. Nous aimons bien utiliser nos techniques. Nos clients nous indiquent si elles ont bien fonctionné ou non. Je crois que c'est important à nos yeux.

Par contre, nous devons faire une mise en garde, car malgré la validité et l'importance de ce que nous apprend la population des clients, il ne faut pas perdre de vue le risque important que cette information peut à la fois biaiser et diriger la recherche car, selon la personne interviewée, le lieu et le contexte qui en sont à l'origine, de même que la façon dont cette information est interprétée... de sorte que la mise en garde... je pense ici par exemple au fait que la communauté des psychologues a tenté de démontrer avec éclat son respect des prérogatives du domaine de la psychothérapie et du counseling en invoquant que la thérapie cognitive et comportementale (TCC) est une pratique fondée sur l'expérience clinique et sur les résultats rapportés et en affirmant : « C'est la bonne », alors que bien d'autres ne peuvent pas en faire autant, ce qui prouve sa supériorité. Il faut ici formuler une mise en garde.

Je pourrais être assez d'accord avec cela, mais, encore une fois, je crois que le client est le meilleur juge quant à l'efficacité de la TCC plutôt que les recherches menées dans les laboratoires universitaires ou même ailleurs.

Il ne s'agit pas de dénigrer la TCC; je veux juste préciser qu'il s'agit d'une approche plus facile, elle remporte beaucoup de succès sous certains aspects mais elle est également... on peut très facilement écrire à son sujet ou la placer dans un tel contexte, contrairement à d'autres qui ne le peuvent pas.

L'approche fondée sur l'expérience clinique ou sur les résultats rapportés peut fonctionner lorsque vous desservez une large clientèle, mais il y a plusieurs populations qui sous-utilisent la thérapie, comme les populations autochtones, de sorte que si nous n'avons pas accès à l'expérience clinique nous n'aurons pas non plus accès aux données.

À mon avis, il s'agit d'une approche fondée sur l'expérience clinique ainsi que sur les résultats rapportés en ce qui concerne ce que les clients en disent. Selon moi, la véritable mise en garde concerne le fait que nous écoutions l'estimation des clients quant aux résultats pour déterminer si la thérapie fonctionne bien.

- ☞ Produire un consensus.
- ☞ Considérer les méthodes.
- ☞ La relation de counseling, la relation intentionnelle (« attentive »).
- ☞ Utiliser la thérapie « expressive » plutôt que créative pour inclure le jeu.
- ☞ Éduquer et améliorer.
- ☞ Faciliter et promouvoir.
- ☞ Objectifs – ajouter :
 - ① médiation } définition trop étroite; doit être élargie,
 - ② évaluation des droits de garde } définition globale et non des types précis de counseling.

Nous nous interrogeons sur ce dernier commentaire concernant l'évaluation de la garde et plusieurs d'entre nous ont fait remarquer que cela ressemble beaucoup à un rôle de travailleur social. Par conséquent, nous n'étions pas certains d'où cela provenait initialement.

C'est moi qui ai rédigé le commentaire et ce, pour deux raisons. Je m'intéresse depuis un certain temps au domaine de la médiation, que je pratique et pour lequel j'ai reçu une formation et obtenu un diplôme pour effectuer l'évaluation des droits de garde, que l'on appelle au Nouveau-Brunswick l'« évaluation de l'aptitude parentale » et la « brief focussed assessment », et je me demandais si mon assurance responsabilité me couvre lors de telles interventions. Je voulais soumettre la question dans un forum ouvert.

- ☞ Relation thérapeutique } alliance
Aidant, de soutien, travaillant, etc.
Besoin d'un terme moins problématique de la maternelle à la 12^e année et en éducation postsecondaire.
Éducation.

En réalité, ce qu'il nous faut, c'est un mot moins problématique. Le terme « thérapeutique » fonctionne bien en contexte médical, notamment, mais pas en situation d'éducation. Trouvons un terme qui convienne dans les deux contextes. Nous avons proposé « alliance » comme substitut à relation.

Quel est le terme problématique?

Il s'agit du mot « thérapeutique ». Si vous êtes conseiller en milieu scolaire, vous n'utiliserez jamais le mot « thérapie ».

Par le passé, j'ai utilisé l'expression « relation d'aide en milieu scolaire ».

Je travaille dans le milieu scolaire et j'aime bien le concept de thérapie humaine; il y aurait peut-être lieu d'ajouter « relation d'aide », afin de ne pas négliger un aspect important du travail qu'accomplissent d'autres conseillers partout au pays, mais cela permettrait du même coup d'inclure une représentation plus précise de ce que nous faisons.

Dans certains documents que j'ai lus, l'expression « alliance de travail » est assez couramment utilisée. On trouve beaucoup de documentation sur le sujet.

Je crois que cela (éducation) ne visait peut-être qu'à ajouter un autre terme qui n'était pas inclus.

Je crois que de façon générale, et il me semble utile de le souligner, nous sommes très préoccupés par le vocabulaire; il convient de reconnaître que le vocabulaire que nous recherchons ici s'adresse à un auditoire au sein d'une profession regroupant des personnes qui connaissent bien ce qui est en cause. Je crois que ce vers quoi nous tendons maintenant se résume comme suit : « Peu importe le vocabulaire utilisé au sein de notre collectivité, il faudra que les choses soient décrites en termes pertinents dans quelque contexte que ce soit. » Les écoles ont elles-mêmes leurs propres cultures, et quel que soit le langage utilisé, il devra être signifiant dans ce contexte. Certes, il n'est pas nécessaire que tout cela soit compréhensible aux gens qui n'ont pas l'expertise que l'on trouve dans cette salle, mais nous nous priverons alors de la possibilité de communiquer ces réalités de façon efficace et dans notre contexte.

☞ *Adaptation aux contextes institutionnels.*

☞ *Au point 1.3, nous avons formulé un commentaire pertinent... Je crois que nous avons dit que cela pouvait faire en sorte de réduire la perception négative de la thérapie aux yeux du public et d'accroître la confiance de ce dernier en ce domaine. On assiste actuellement à une vague importante, et je discute par exemple avec mes collègues Européens, et dans certains pays, la notion de thérapie n'a plus la moindre connotation négative. On l'associe au domaine de la santé et on considère que de recevoir des soins thérapeutiques fait partie d'une démarche vers le mieux-être. C'est pourquoi je ne serais pas trop enclin à éliminer le mot « thérapie », car c'est un terme du domaine de la santé. Cela représente un problème si vous avez un problème émotif ou psychologique qui est moins grave que de souffrir d'une foulure à la cheville. Je fais la promotion de l'intervention thérapeutique en tant que démarche agréable et saine.*

Je me fais l'avocat du diable en disant que le terme « thérapeutique » peut avoir pour connotation de placer le conseiller au-dessus du client, tandis que si l'on parle d'une

relation d'alliance de travail, cela suscite davantage l'idée du travail collaboratif ou du partenariat.

2.3 Y a-t-il lieu d'inclure l'enseignement, la recherche, la consultation et la recommandation dans le champ d'application ou devrait-on plutôt réserver ce dernier à la seule prestation de services de counseling et de psychothérapie?

Tous les conseillers devraient pratiquer la consultation et la recommandation.

Je me posais des questions sur la formulation de la question et je sais que tous n'étaient pas d'accord avec moi. De ces quatre secteurs, enseignement, recherche, consultation et recommandation, il me semblait que l'enseignement et la recherche désignaient plutôt des pratiques professionnelles de certains conseillers, mais que la consultation et la recommandation étaient des activités que tout conseiller doit accomplir. Ces éléments m'apparaissaient comme étant de natures différentes et c'est la raison de mon commentaire.

☞ L'expertise de la profession ne se limite pas aux aspects cliniques. Selon moi, on doit inclure ces fonctions.

☞ Oui – orientation requise pour respecter la déontologie dans le travail

☞ Oui – comment en arriver aux pratiques exemplaires.

☞ Questions de supervision – absolument nécessaires.

☞ Sur le plan de la déontologie, il est crucial de procéder par recommandation (limites des compétences) tout comme pour les questions de personnalité qui pourraient entraîner des problèmes de transfert.

L'intention est là... à propos de la formation... je veux revenir à l'évaluation des droits de garde car j'ai écrit sur le sujet sur une autre feuille... nous avons entamé une discussion à propos de : Où peut-on obtenir de la formation avant de s'engager dans le règlement d'un dossier de garde? Je peux bien être compétent dans la prestation d'autres services, mais il se peut que si je n'ai pas reçu de formation en ce domaine particulier, je n'aie pas la compétence voulue. Si je me retrouve au milieu d'un divorce, il se peut que mon intervention soit contraire à la déontologie si je fournis une évaluation des droits de garde, car ma situation pourrait entraîner un problème de transfert.

À la lecture du document, mon interprétation de la question... je me disais que les personnes qui pratiquent ces quatre activités, soit l'enseignement, la recherche, la consultation et la recommandation, ceux qui évoluent dans ce type de pratique, devraient-ils, eux aussi, être soumis au code de déontologie et aux normes de pratique au même titre que ceux qui pratiquent le counseling et la psychothérapie? Nous savions qu'il n'y avait aucune certitude sur le sujet, mais voici mes observations personnelles à ce propos : que l'ACCP et que son code de déontologie comportent une section sur les pratiques de recherche déontologiques; nous avons une section sur l'enseignement, sur la formation des conseillers; de sorte que si une personne détentrice d'un permis de conseiller-thérapeute en Nouvelle-Écosse entreprend des travaux de recherche qui causent préjudice à un participant, alors sa conduite contrevient au code de l'ACCP et la personne s'expose à une plainte et à des

mesures disciplinaires. Certes, il y a d'autres personnes qui font de la recherche, mais lorsqu'il s'agit d'une personne ayant un permis de thérapeute, elle doit respecter un code. C'est là mon point de vue sur la question, mais il peut certainement y avoir des points de vue divergents.

Pour moi, il s'agit d'activités que tous les conseillers pratiquent dans une certaine mesure; or, les conseillers ne sont pas tous enseignants.

- ☞ La défense des droits devrait être ajoutée aux normes.
- ☞ Une approche cohérente dans le domaine de la recherche et qui permet de valider la recherche qualitative et empirique.
- ☞ Imputabilité – ÊTRE supervisé (surveillance, inspection professionnelle par les pairs, supervision et production de rapports).
- ☞ Oui, sinon nous rejetons des groupes qui alimentent la profession.
- ☞ Auto-évaluation.
- ☞ Reconnaissance des limites.
- ☞ Orientation en fonction des devoirs inhérents à la profession.
- ☞ Envisager d'être plus sélectif afin d'éviter que le champ soit si vaste qu'il devienne dénué de sens.
- ☞ Besoin de plus d'information sur : les avantages et les inconvénients d'inclure ou d'exclure certains éléments.
- ☞ La limite devrait être le « préjudice causé au public ».
- ☞ Définition de termes nécessaire.
- ☞ Non à l'enseignement et à la recherche.
- ☞ Non, la question des normes applicables à la recherche est importante au chapitre du champ d'application.
- ☞ *Si une recherche s'effectue dans une université, on y trouve déjà un comité de déontologie, de sorte que les chercheurs doivent déjà se soumettre à ces normes et il y a double emploi dans ce cas-ci. Puis il y a la question du réseautage, à savoir dans quelle mesure l'association est-elle reconnue, dans quelle mesure est-elle connue des autres institutions qui forment ou travaillent avec ces mêmes personnes qui deviendront membres des associations? Il faut que la communication se fasse dans les deux sens afin de s'assurer que les valeurs de l'association puissent être représentées dans l'enseignement, dans la recherche.*

2.4 Le présent document omet-il, selon vous, de mentionner certains enjeux ou renseignements importants?

- ☞ Reconnaissance « sociale » employeurs, contracteurs, public, institutions, médias, qui constituent le contexte.

- ☞ La sagesse et le savoir acquis et non écrits (enseignement culturel) ne sont pas pris en compte ou sont négligés.
- ☞ Nécessité de bien informer les employeurs au sujet de nos qualifications et de nos spécialisations afin de protéger le public contre une mauvaise utilisation des titres, etc.
- ☞ Un champ d'application pratique bien centré permet de renseigner nos collègues professionnels de la santé à propos de notre contribution et de notre identité propres → cela favorise la « mise en marché »/« la promotion de l'image de marque »/la communication.
- ☞ Question de la qualification omise; preuve de compétence générale et spécialisée (qualification).
Je crains que si nous précisons des titres et diplômes, nous nous exposions à des problèmes comme ceux rencontrés en Ontario où l'on retrouve plusieurs ordres réglementés; je suis également convaincu que d'exiger des diplômes sans compétences ou inversement ne peut vraiment que nous nuire. Je crois qu'il faudrait le supprimer.

L'énoncé se présentait sous forme de question, à savoir : Comment répondrons-nous à ceux qui soulèvent la question des diplômes et comment harmoniser tout cela? Voilà comment se formulait la question.

- ☞ Le devoir de diligence est-il différent s'il s'agit d'enfants ou de jeunes, d'adultes ou de personnes âgées?
- ☞ Rôles multiples/exigences (p. ex. conseiller en pastorale ou en milieu scolaire).
- ☞ Comment réglementer ceux qui utilisent un titre sans avoir acquis de formation ni d'expérience et qui ne font pas partie d'association et ne sont pas membres d'un ordre.
- ☞ Dans toute réglementation, il est impossible d'inclure tout le monde, il y a toujours des exclus – l'objectif est de s'assurer d'inclure ceux qui méritent de l'être.
- ☞ *Ce n'est pas vraiment le fait que ce sujet n'était pas inclus, mais c'est plutôt un ajout à propos de la sagesse acquise et non écrite. En fait, ce à quoi nous faisons référence à cet endroit c'est la connaissance pratique et l'expérience que vous accumulez au fil des ans par la pratique d'une profession et qui est souvent négligée ou non reconnue, car il ne s'agit pas de ce qu'il est convenu d'appeler de la « recherche traditionnelle »; nous avons cru important d'inclure cet aspect, car lorsque nous parlons de nouvelles personnes admises dans la profession, il est important de leur offrir de la supervision, par exemple, afin que nous puissions leur transmettre un peu de cette sagesse et de ces connaissances acquises. C'est ce qui a motivé notre intervention.*

Objet de la réglementation

3.1 Quels sont les arguments en faveur de séparer les fonctions d'« ordre professionnel » et d'« association »?

- ☞ Un « ordre professionnel » se consacre entièrement à la protection du public, tandis que l'« association » s'occupe de la protection, de la promotion et de la représentation des parties intéressées à la profession.
- ☞ Éviter les conflits d'intérêts.
- ☞ Besoin d'une législation pour s'assurer que tous ceux qui pratiquent (et utilisent un titre particulier) soient obligés d'être membres de l'ordre professionnel.
- ☞ Est-il également possible d'envisager un modèle dans lequel on pourrait s'attendre à ce que les ordres professionnels et les associations collaborent davantage dans l'intérêt du public?
- ☞ Les 2 fonctions entrent facilement en conflit; mais un « cadre professionnel » est tout de même un « ancrage identitaire ». La communauté est un levier de déontologie et de compétence.

Au Québec, nous sommes passés d'une association à un ordre professionnel, et ce que je disais c'est que les deux fonctions peuvent facilement devenir conflictuelles. Malgré tout, le fait de constituer un ordre professionnel sert d'ancrage à l'identité professionnelle, de sorte que même s'il n'y a pas d'association comme telle, vous disposez tout de même d'une fonction associative. Il faut juste s'assurer que vos membres ne perdent pas de vue que votre rôle consiste à représenter le public et non pas eux. Si vous demandez à une personne au Québec pourquoi elle se présente comme une conseillère d'orientation, elle vous répondra : « Parce que je suis membre de l'ordre professionnel », et c'est ce qui nous réunit. À la fin de la phrase, on peut lire : « La communauté professionnelle est un levier de déontologie et de compétence »; par conséquent, si nous formons un ordre professionnel, nous consacrons beaucoup d'efforts à créer un sens d'appartenance à une communauté chez les membres, car cela constitue la garantie d'une approche déontologique. Nous disposons de certaines recherches sur le sujet, à savoir que le fait d'être membre d'une communauté professionnelle vous confère une approche empreinte de déontologie.

Certaines personnes qui téléphonaient pour parler aux gens de l'ordre professionnel aboutissaient dans les bureaux de l'association. J'accepte ce qui s'est dit, mais il y a cependant des différences : l'ordre professionnel est constitué en vertu de l'autorité du législateur et son but est de s'assurer que la loi est respectée et de prendre des mesures si ce n'est pas le cas, par exemple : afficher le titre de psychothérapeute sans en avoir le droit. La fraternité a une fonction différente. Il ne s'agit pas d'une fonction de réglementation. Ce n'est pas comme lorsque je siégeais à l'ordre professionnel... il m'a fallu pas mal de temps pour cesser d'agir en psychologue et de faire preuve d'empathie à l'excès lorsqu'il s'agissait d'appliquer les règles. Les gens du ministère m'ont fait comprendre que je devais agir comme un législateur, comme un représentant de l'autorité, et je ne me sentais pas à l'aise dans ce rôle, mais

c'était exactement ce que je devais faire; nous devons faire appliquer la loi à la lettre. Une association professionnelle a une fonction différente, mais il importe de noter toutefois que les deux entités peuvent aussi partager certaines fonctions.

- ☞ Il faut que les fonctions de réglementation et d'association de membres soient séparées, mais si le nombre des membres est restreint, il peut s'avérer peu réaliste ou faisable de compter sur deux organismes distincts. Avec un peu de soin et d'attention, les deux fonctions peuvent relever du même organisme.
- ☞ *Pour la suite des choses, je crois qu'il ne faudrait pas perdre de vue le commentaire selon lequel si une association exerce des fonctions qui concernent d'une part le bien-être de ses membres et d'autre part des fonctions de réglementation qui portent sur le bien-être du public, alors les gens se demandent ce qui suit : Est-il possible de le faire dans un même cadre? Ce que je voudrais qu'on m'explique c'est que dans les deux organisations, ils ont dû faire une distinction corporative entre le public et le membre et ils ont dû faire une distinction administrative. Vous devrez éventuellement défendre cette distinction... conflit d'intérêts. Il me semblerait préférable de ne pas faire cette distinction sur le plan administratif mais plutôt de former deux entités corporatives, car cela éviterait les situations de conflit d'intérêts et les deux sociétés pourraient travailler en collaboration et en partenariat. Le seul problème pratique inhérent à cette solution serait l'existence de deux cotisations, l'une à verser à l'ordre, l'autre à l'association. C'est pourquoi au Québec, nous avons l'ordre professionnel, mais pendant bien des années, nous avons cherché à former une association, le problème étant que cela coûterait encore une fois quelques centaines de dollars; mais cela ne visait qu'à apporter un aspect pratique dans la démarche car en bout de ligne, en regardant ce qu'il leur reste dans les poches, les gens se disent : « Hmmm. » Il s'agit là d'une préoccupation chez nos membres. C'est d'ailleurs l'une des principales raisons qui nous amènent à participer ici. Il est possible de créer une réglementation professionnelle qui donne lieu à des effets secondaires indésirables. L'un de ceux-ci consiste à produire... qui n'est pas accessible parce qu'ils sont sur-spécialisés, inaccessibles. L'autre facette de cet enjeu est le fait qu'une trop grande complexité entraîne une hausse des coûts, car vous avez alors deux bureaux différents, deux factures de chauffage, et ainsi de suite. Cela fait ressortir l'utilité de se retrouver dans une salle comme celle-ci. Nous pouvons faire tout cela beaucoup mieux en groupe. J'aimerais que l'on évalue la finesse de ce point.*
- ☞ *Nous pouvons disposer d'une association nationale, mais tous les ordres professionnels seront provinciaux.*

3.2 Qu'est-ce qui nous préoccupe au sujet de l'argument présenté?

- ☞ *Voulons-nous suivre des traditions établies? Ou bien aspirons-nous à obtenir une législation professionnelle révolutionnaire sur le plan administratif? L'un des..., encore une fois il s'agit d'un point de prise de décision, nous l'avons intégré dans le document que nous avons produit, à savoir qu'il existe un certain nombre de professions régies par réglementation... et l'on fait valoir que c'est la*

procédure adoptée dans le Colorado ou dans un autre territoire de compétence, alors il suffit de suivre le modèle, mais les conséquences de ce modèle ne sont pas évidentes. Le modèle traditionnel consiste à publier une norme et un code de déontologie, se faire connaître du public et attendre que le public rapporte les situations dans lesquelles le code n'a pas été respecté; mais ce modèle traditionnel est de nature réactive. Ce que l'on observe, c'est que lorsqu'un ordre professionnel est actif, il a tendance à tenter de repérer les problèmes. D'après les recherches que j'ai menées, il semble que cette approche soit coûteuse, car elle débouche toujours sur des situations très litigieuses. Si nous optons pour un autre modèle et que nous publicisons les significations des titres, nous savons que les modèles préventifs, la médiation, la justice réparatrice, permettent de réduire les coûts et d'accroître l'efficacité; cependant, cela serait plutôt novateur dans le contexte canadien, car les gens ne se sont pas orientés clairement dans ces directions. Même si nous avons... modèle, nous avons tout de même l'impression de faire les choses différemment. Je crois qu'il y a place pour de l'amélioration. Pour bon nombre, c'est la seule pause de réflexion de l'année. Je me demandais ce qui suit : Y aurait-il moyen de fournir à nos membres la possibilité d'effectuer une telle réflexion sans y être forcés? Et nous aimerions pouvoir mettre cela au point, une nouvelle façon d'amener les membres à devenir plus professionnels, plus conformes à la déontologie.

- ☞ Pour faciliter la résolution des conflits d'intérêts.
- ☞ Le public n'est pas conscient de la distinction.
- ☞ Plus d'information et d'éducation du public → protection contre les préjudices
- ☞ Le défi d'obtenir une uniformité dans toutes les provinces et les territoires de compétence.
- ☞ Les spécialisations peuvent impliquer différentes compétences pour protéger le public.
- ☞ Les lois sur les titres protégés peuvent offrir de la protection au public tout en assurant une meilleure connaissance et plus de clarté.
- ☞ L'obtention de la législation nécessaire sera une démarche fastidieuse fondée sur des efforts bénévoles.

Débat d'experts :

De l'importance d'harmoniser les compétences et les certifications

Voici certaines définitions utilisées aux fins de la discussion :

- Une certification est une preuve de qualification, de compétence ou d'autorité décernée à une personne par un tiers dont l'autorité pour ce faire est reconnue en vertu de sa pratique, de sa compétence ou de la loi.
- Compétence désigne une norme qui doit être atteinte pour qu'une personne puisse accomplir adéquatement une tâche déterminée. Ce terme réfère à la connaissance, aux habiletés et au comportement. Plus globalement, la compétence désigne l'état ou la qualité de la personne qui est adéquatement ou bien qualifiée, qui possède l'aptitude à remplir un certain rôle.
- La capacité est l'aptitude à accomplir des actions. Dans le domaine du travail, la capacité représente la somme de l'expertise et du potentiel d'une personne.

En ce qui concerne la profession du counseling, la réglementation varie d'un endroit à l'autre du Canada. Sur le plan de l'harmonisation des compétences et des diplômes, on distingue quatre grands groupes intéressés à assurer une norme de soins cohérente.

- *Réglementé* - l'autorité chargée de la réglementation donne une assurance publique spécifique (au moment de l'acceptation du permis d'exercice) quant à l'aptitude d'exercer en toute sécurité et efficacement dans un contexte canadien et pour une durée indéfinie
- *Non réglementé* - attente globale de la société quant à l'« aptitude » ou à l'« état de préparation » d'une personne à accéder au marché du travail et à travailler de façon sûre et efficace dans le contexte canadien (hygiène et sécurité au travail); pour une durée indéfinie
- *Employeurs/Clients* – recherchent tous deux des compétences et des capacités - que celles-ci soient ou non réglementées
- *Travailleurs* – recherchent une reconnaissance de leurs apprentissages antérieurs, de leurs certificats, de leurs compétences, de leurs aptitudes à l'emploi

Trois experts, représentant chacun une province où le stade de réglementation est distinct, répondent aux trois questions suivantes :

- Peut-on réaliser une meilleure compréhension et des liens plus serrés et renouvelés entre diplômes et compétences?
- Comment peut-on tendre vers un cheminement d'emploi plus productif mais tout aussi sécurisé pour les conseillers?
- L'harmonisation peut-elle s'effectuer de manière équitable, cohérente, transparente et rigoureuse?

1^{er} expert : Glenn Sheppard, Terre-Neuve

- On procéda à un bref survol des pratiques de délivrance de titres et certificats actuellement en vigueur au Canada, y compris au Québec, en Ontario et en Nouvelle-Écosse.

- Il convient de souligner qu'en Colombie-Britannique, on assiste actuellement à une tendance davantage centrée sur les compétences.
- Un profil validé des compétences essentielles en counseling professionnel fut établi en 2006.
- On souligna le rôle de l'ACCP en tant qu'association d'autorégulation dans un environnement à réglementations variables.
- On discuta du processus réglementaire en vigueur aux É.-U. et qui exige un diplôme de maîtrise et la réussite d'un examen national.
- Au Canada, le counseling est règlementé à titre de profession de la santé; il importe donc d'examiner attentivement les pratiques de délivrance de titres et de certificats au sein de ces professions du domaine de la santé.
- Il importe de tout mettre en œuvre pour accroître la fiabilité de la relation entre les diplômes et les compétences exigés pour l'admissibilité à la pratique.

2^e expert : Glen Grigg – Colombie-Britannique

- La BC Association of Clinical Counsellors (BCACC) régit la pratique professionnelle depuis 1988, et bien que nous soyons incorporés en vertu de la loi sur les sociétés, et non pas en vertu de la loi sur les soins de santé, nous avons été reconnus comme organisme de réglementation par les tribunaux de la C.-B. et du Canada et par les principaux tiers payeurs, y compris la Pacific Blue Cross.
- Pour l'inscription au tableau des membres, la BCACC s'en remet aux diplômes et certificats ainsi qu'à une évaluation des compétences démontrées dans le cadre de ces diplômes ainsi que dans les environnements de pratique clinique, d'éducation et de simulations.
- Notre gouvernement provincial, par l'intermédiaire du ministère des services de santé, nous a clairement indiqué que pour que le counseling soit reconnu en tant que profession inscrite dans la loi, il nous fallait définir les critères d'admission à la pratique, ainsi que les domaines de spécialité, en ce qui a trait aux compétences et d'une façon compatible avec le chapitre 7 de l'ACI. Il s'agit là d'une demande non négociable.
- Le counseling est en train de se tailler une place parmi les professions de la santé au Canada. Ces professions ont réussi à se définir au chapitre des compétences et elles ont harmonisé ces compétences avec les diplômes et certificats qui caractérisent l'historique de la profession en matière d'éducation.
- Dans un modèle professionnel, les niveaux d'éducation exigés se définissent généralement en fonction d'objectifs à atteindre par l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat et d'objectifs à atteindre au terme d'une évaluation des compétences, et l'on admet un chevauchement considérable entre ces deux catégories. Les diplômes et certificats ont nécessairement une portée plus étendue et ils garantissent, selon toute probabilité mais pas avec certitude, que les compétences de professionnalisme sont respectées. Le point d'intersection entre les deux est une procédure complète d'examen d'admission à la pratique fondée sur les compétences.

3^e expert : Louis Cournoyer, Québec

- Québec a règlementé le counseling il y a quarante ans. On y trouve des ordres professionnels bien établis et une méthode permettant de lier les compétences aux diplômes et certificats.
- Au Québec, nous utilisons des points de référence pour accréditer les conseillers d'orientation professionnelle. Premièrement, il y a un profil des compétences qui présente les six compétences de base (et leurs sous-compétences) que les conseillers d'orientation professionnelle doivent être en mesure d'exercer. On utilise également ce profil lors de

l'évaluation des membres par l'Ordre dans le cadre des inspections annuelles. On établit ensuite le parallèle entre le profil et les diplômes à l'usage des universités. Les programmes universitaires sont conçus en fonction des compétences. Par conséquent, les diplômes universitaires témoignent de l'actualisation des compétences chez les conseillers.

- Maintenant, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le titre et la pratique réservés dans le cas de la psychothérapie ainsi que sur les activités réservées ayant trait à certains types d'évaluations, aux conseillers d'orientation professionnelle (et d'autres comme les travailleurs sociaux, les thérapeutes familiaux, les psycho-éducateurs, les ergothérapeutes, les infirmières), les candidats devront recevoir un peu plus de formation. L'Ordre des psychologues se charge de l'agrément et de la mise en place d'un programme de formation non universitaire à cette fin. Ce programme complémentaire sera offert soit à l'extérieur des universités, soit dans les universités si celles-ci décident de réviser leur programme en y ajoutant des compétences au besoin (qui sont ensuite créditées au diplôme).
- Au Québec, la principale difficulté associée à l'implantation de l'ACI tient à la difficulté de protéger le titre de « counsellor », qui se traduit difficilement en français, le terme générique « conseiller » n'ayant pas de signification précise. La commission scolaire anglaise (écoles primaires et secondaires) fait exception à cette règle.
- Les conseillers d'orientation professionnelle sont formés dans leur domaine et agréés par l'Ordre des conseillers d'orientation. Les psychologues, psycho-éducateurs, travailleurs sociaux/thérapeutes familiaux sont soumis à un processus parallèle et suivent leurs propres programmes spécialisés et disposent de leurs propres ordres professionnels. Si, à titre de conseiller d'orientation, je veux être agréé par l'un des autres ordres professionnels que le mien, il me faudra suivre une formation complémentaire. D'autres professions liées au counseling, comme les thérapeutes du jeu ou les psychothérapeutes de la créativité, ne disposent pas d'un ordre professionnel au Québec. Par conséquent, si un conseiller en provenance d'un autre endroit au pays veut devenir conseiller au Québec, il doit prouver sa compétence dans son domaine de spécialité auprès de l'ordre professionnel auquel il veut adhérer.

Étapes cruciales de la démarche

S'inspirant des résultats obtenus lors de l'exercice précédent, les participants ont défini des étapes de la démarche pour chacune des trois thématiques. Les étapes de la démarche affichant le symbole '☞' sont celles dont on n'a pas jugé essentiel de les inscrire au calendrier de la période du 1^{er} avril 2010 au 31 janvier 2011, dans certains cas parce que l'activité était déjà en cours. Les étapes affichant le symbole '☒' sont celles qui, au cours de l'exercice subséquent d'établissement d'un calendrier, ont été sélectionnées parce qu'on jugeait important qu'elles soient pratiquement terminées après le 31 janvier 2011.

Code de déontologie et normes de pratique

Pour faciliter l'élaboration des étapes de la démarche, les participants ont répondu à la question suivante : « Tandis que nous songeons à obtenir un consensus et un appui en vue

d'élaborer une version commune du code de déontologie et des normes d'exercice, quelles sont les étapes de la démarche qu'il nous faudrait maintenant envisager? »

- 1.1 ☐ Passer en revue les différences et tenter de rédiger un code.
- 1.2 ☐ Faire la synthèse des codes existants (ne pas réinventer la roue).²
- 1.3 ☐ Rédiger le document final en langage simple et clair (pour en faciliter l'interprétation).
- 1.4 ☐ Passer en revue et synthétiser divers codes de déontologie et normes de pratique.
- 1.5 Énoncer les aspirations et les principes.
- 1.6 Accorder une attention particulière aux codes de la Société canadienne de psychologie (CPA) → à titre de modèle
- 1.7 Faire intervenir des experts-conseils en déontologie.
- 1.8 Déterminer les éléments essentiels d'une version de base du code de déontologie/normes de pratique.
- 1.9 Accepter les points d'entente.³
- 1.10 Passer en revue les points de divergence pour décider de leur inclusion ou non.
- 1.11 Rédiger une version préliminaire du code de déontologie.
- 1.12(a) ☒ Le groupe de travail et d'experts-conseils conçoit un nouveau code de déontologie (d'après la synthèse).
- 1.12(b) ☒ Créer la version définitive a) du code de déontologie b) des normes de pratique.
- 1.12(c) ☒ Identifier les associations qui pourraient souhaiter contribuer à l'élaboration de base d'un code national.⁴
- 1.13(a) ☒ Entreprendre un processus de validation semblable à celui du profil de compétence.
- 1.13(b) ☒ Validation de la version définitive.
- 1.13(c) ☒ Faire intervenir les institutions postsecondaires.⁵
- 1.14 ☒ Faire examiner le code de déontologie et les normes de pratique par un avocat ayant de l'expérience en déontologie.
- 1.15 ☒ Passer en revue la validation.
- 1.16(a) ☒ S'assurer que le code de déontologie et les normes de pratique sont rédigés avec clarté et précision. Convivialité.
- 1.16(b) ☒ Produire la version finale.

² Cette information fut résumée dans la documentation pour le symposium; on a informé les participants de la recherche considérable menée dans une vaste gamme de codes de déontologie sous-jacents aux documents de synthèse.

³ On a fait remarquer que malgré l'identification de points de convergence, il serait également nécessaire d'entreprendre un examen en profondeur de ce qui pourrait constituer un « point de référence » qui engloberait la gamme des pratiques liées au counseling.

⁴ On fit remarquer qu'il y avait de nombreux représentants de la communauté de counseling et de psychothérapie de partout au pays qui participaient au symposium et qu'il fallait continuer d'encourager les efforts nationaux visant à inclure toute la gamme des associations liées au counseling.

⁵ On fit remarquer que cela supposait l'intervention de formateurs de conseillers au cours de la consultation.

Définitions du counseling et de la psychothérapie et champs d'application pratique

Pour faciliter l'élaboration des étapes de la démarche, les participants ont répondu à la question suivante : « Tandis que nous songeons à obtenir un consensus et un appui dans l'élaboration de définitions communes du counseling et de la psychothérapie, ainsi que de leurs champs d'exercice, quelles sont les étapes de la démarche qu'il nous faudrait maintenant envisager? »

- 2.1 Établir les éléments et le domaine de base d'un champ d'exercice générique.⁶
- 2.2 Définir clairement le champ d'exercice dans le domaine public.⁷
- 2.3 Définir les points communs entre la psychothérapie et le counseling.⁸
- 2.4 Passer en revue divers champs d'exercice et en identifier les principes fondateurs communs.⁹
- 2.5 Dans la définition, utiliser la terminologie propre au continuum des services (pour relier counseling et psychothérapie).¹⁰
- 2.6 Trouver des définitions auxquelles peuvent s'identifier aussi bien les psychothérapeutes que les conseillers et qui tiennent compte des différences.¹¹
- 2.7 Utiliser un langage clair et simple dans la formulation du champ d'exercice.¹²
- 2.8 Processus de validation des définitions et du champ d'exercice.¹³
- 2.9 Rédiger la version finale du champ d'exercice et des définitions.

⁶ On fit remarquer qu'une fois le consensus établi, il importait que le public puisse connaître le contenu du champ d'application générique.

⁷ On fit remarquer qu'il serait préférable d'éviter le jargon juridique, car le champ d'exercice devrait être formulé en « langage simple et clair » pour en garantir l'accessibilité.

⁸ On fit remarquer que les liens entre la psychothérapie et le counseling pourraient permettre d'utiliser une version commune et conjointe du champ d'exercice.

⁹ On fit remarquer qu'il faudrait mettre l'accent sur les éléments qui susceptibles d'être acceptés comme principes fondateurs, tandis que les points qui comportent des différences d'une province à l'autre devraient être traités comme des « éléments de spécialité » et mis de côté.

¹⁰ On fit remarquer qu'il fallait que les gens comprennent bien que le counseling et la psychothérapie, au même titre que d'autres interventions, étaient tous des éléments du continuum de prestation des services destinés aux personnes ayant besoin de soins en santé mentale.

¹¹ On souligna l'importance de s'assurer que lorsque les psychothérapeutes et les conseillers liraient les définitions de référence, ils considèrent qu'elles reflètent bien la nature de ce qu'ils sont et de ce qu'ils font et ce, dans un langage pratique.

¹² On souligna l'importance d'utiliser un langage clair et simple dans la formulation du champ d'exercice afin de le distinguer du travail des responsables de la réglementation, d'accroître l'accessibilité et pour le distinguer des champs d'exercice spécifiques, qui font référence aux identités précises de groupes particuliers.

¹³ On fit remarquer que le processus de validation pourrait nécessiter de communiquer avec divers groupes et associations afin de déterminer s'ils considèrent que leurs commentaires respectifs ont été correctement pris en compte.

La réglementation professionnelle

Pour faciliter l'élaboration des étapes de la démarche, les participants ont répondu à la question suivante : « Tandis que nous songeons à obtenir un consensus et un appui en vue d'établir des ordres professionnels réglementés en tant qu'entités les mieux adaptées à la protection du public, quelles sont les étapes de la démarche qu'il nous faudrait maintenant envisager? »

3.1 Mise sur pied d'une coalition nationale ou d'un groupe national inclusif commandité par l'ACCP.¹⁴

3.2 Mettre en place une large représentation.

A3.3 Énoncer clairement un processus de réglementation « idéal ».

A3.4 Énoncer clairement les avantages d'être régi par réglementation. Communiquer le tout aux membres.¹⁵

B3.3 Définir l'objectif social.

B3.4 Établir une marque de commerce nationale distincte.

B3.5 S'associer au travail de la Commission de la santé mentale du Canada et l'appuyer.¹⁶

B3.6 ☒ Distribuer un document de réflexion sur la réglementation, afin d'éduquer les membres.

B3.7 ☒ Utiliser le site Web pour afficher notre travail, « ce que nous accomplissons » dans le dossier de la réglementation.

B3.8 ☒ Développer le site Web en fonction des communications sur les enjeux de la réglementation.

B3.9 ☒ Éducation massive du public.

¹⁴ On fit remarquer que l'ACCP était la mieux placée pour conduire un groupe national inclusif et qu'il serait important de continuer à susciter une large représentation des associations liées au counseling au niveau des provinces et territoires afin de développer une position nationale commune et une identité nationale. On souligna aussi que des coalitions étaient en train de se former dans les provinces afin de réunir un grand nombre de voix et d'identités et que cela pourrait constituer un modèle utile au niveau national. On fit également remarquer l'importance de s'assurer d'une approche inclusive afin d'éviter que des gens s'exclament par la suite : « Vous ne m'avez pas représenté. »

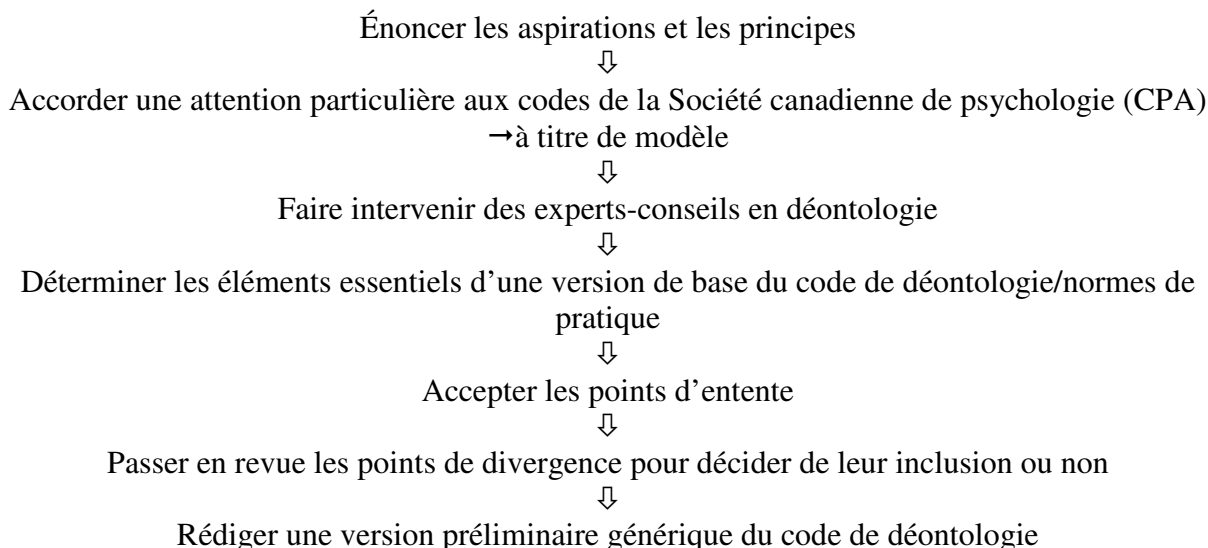
¹⁵ On fit remarquer qu'il y avait parfois une perception selon laquelle la réglementation constituerait une intrusion dans la pratique professionnelle et qu'il importait d'expliquer que la réglementation visait à protéger les prérogatives de la profession, ce qui favorise la protection du public et l'autonomie professionnelle.

¹⁶ On fit remarquer que le Canada est le seul pays du G5 qui n'a pas de stratégie nationale dans le domaine de la santé, ce que fait ressortir la Commission de la santé mentale du Canada. À cet égard, on souligna l'importance d'établir des liens avec la Commission de la santé mentale du Canada.

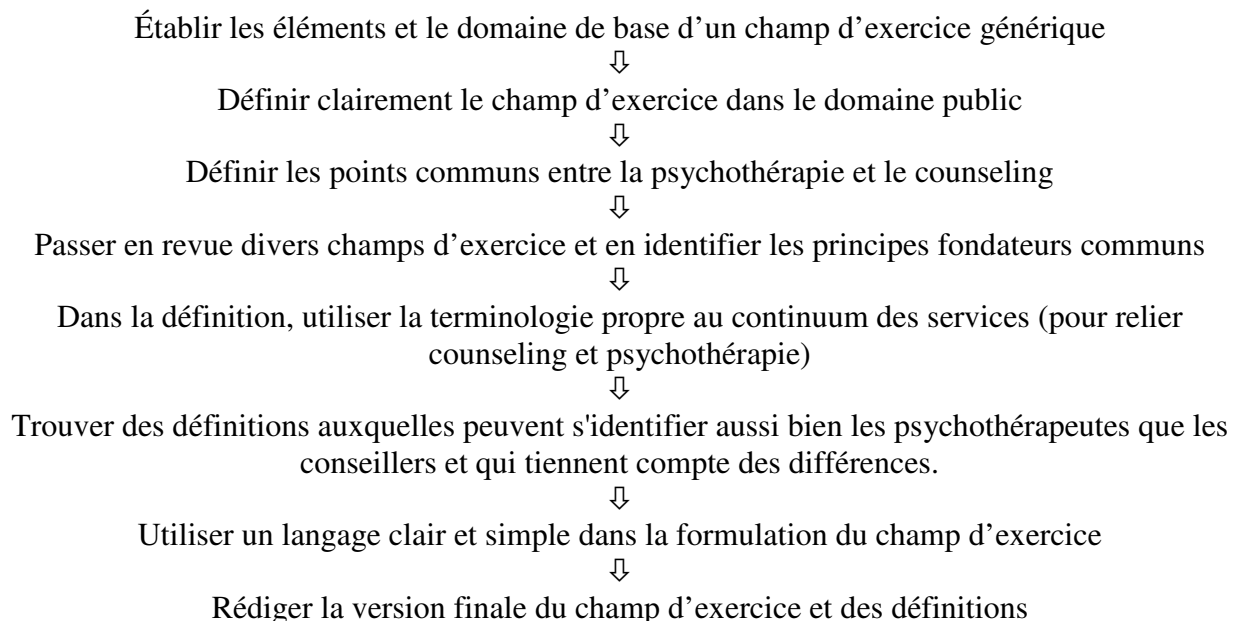
Assurer le suivi

Les étapes cruciales de la démarche, telles qu'identifiées au cours de l'exercice précédent, ont été placées en ordre, à commencer par celles qui devraient être pratiquement terminées au cours de la période du 1^{er} avril 2010 au 31 janvier 2011.

Code de déontologie et normes de pratique

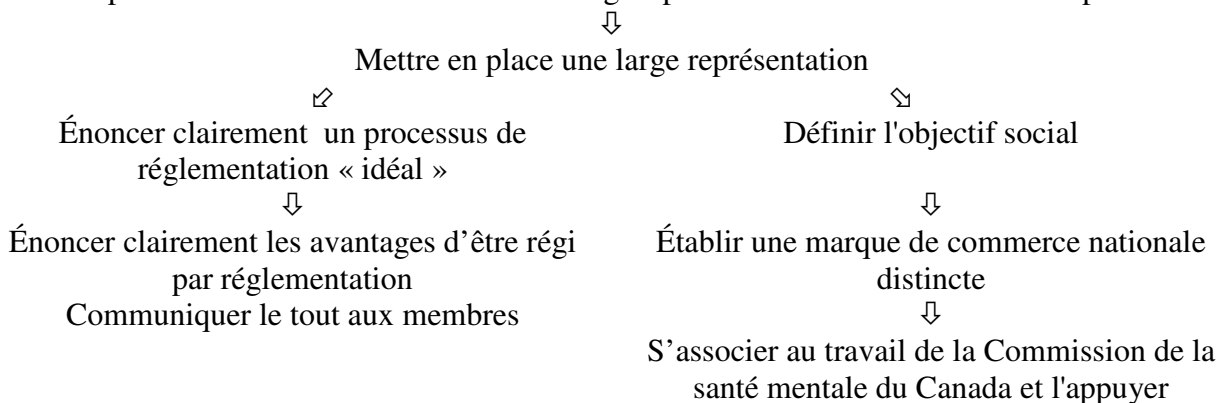


Définitions du counseling et de la psychothérapie et champs d'application pratique



La réglementation professionnelle

Mise sur pied d'une coalition nationale ou d'un groupe national inclusif commandité par l'ACCP



Plan de communications¹⁷

Les participants ont rempli des grilles présentant les détails concernant les interlocuteurs avec lesquels l'ACCP devrait communiquer aussi bien à l'interne qu'à l'externe.

À l'interne¹⁸

| | |
|--|--|
| Auditoire | Associations professionnelles nationales |
| Contact principal avec l'auditoire | Présidents |
| Besoins de renseignements de l'auditoire | Ont besoin de connaître la justification de la démarche En quoi consiste l'ACI – éléments de base |
| Renseignements à fournir à l'auditoire | Sommaire et mise en contexte, bulletin de liaison, information sur l'ACI, données sélectives, profil de compétence, incidence sur les personnes, information sur : les réglementations, l'échéancier, les liens vers les documents ayant trait à l'ACI et à la réglementation, les données sur la recherche, la documentation, les rapports sur le travail accompli à ce jour et sur les modes d'accès |
| Mode de transmission | Courriel, internet, bulletin de liaison, balado, COGNICA, écrits transmis |

¹⁷ Au cours de la plénière, on fit remarquer que la notion de communication bilatérale semblait être un cliché et l'on se demandait si l'ACCP allait effectivement susciter et recevoir de l'information en provenance de chacun des auditoires.

¹⁸ Au cours de l'exercice préliminaire durant lequel les participants, réunis en plénière, devaient identifier les intervenants susceptibles d'avoir une incidence sur la réussite de la démarche entreprise par l'ACCP, on fit mention de ce qui suit et qui forme la base du plan de communications internes : les associations professionnelles, toute personne se présentant comme un conseiller ou un psychothérapeute, les organismes ou groupes évoluant dans un environnement réglementé (comme la Coalition ontarienne des professionnels en santé mentale, l'ordre professionnel concerné au Québec, l'Ordre des psychologues et le groupe responsable de la réglementation en santé mentale de la Nouvelle-Écosse), ainsi que les formateurs de conseillers.

| | |
|--|--|
| des renseignements à l'auditoire | par la poste, message transmis lors du congrès de l'ACCP |
| Date et fréquence de transmission des renseignements | Peu de temps après cette rencontre et à mesure que progresse le travail dans les divers secteurs |
| Qui communique avec l'auditoire | Sous-comité du groupe de travail en collaboration avec le personnel de l'ACCP et le Groupe de travail S'adjoindre des experts en relations publiques pour faciliter la stratégie de communication |

| | |
|---|--|
| Auditoire | Conseillers, psychothérapeutes, thérapeutes en santé mentale |
| Contact principal avec l'auditoire | |
| Besoins de renseignements de l'auditoire | Ont besoin de connaître la justification de la démarche En quoi consiste l'ACI – éléments de base |
| Renseignements à fournir à l'auditoire | Sommaire et mise en contexte, bulletin de liaison, information sur l'ACI, données sélectives, profil de compétence, incidence sur les personnes, information sur : les réglementations, l'échéancier, les liens vers les documents ayant trait à l'ACI et à la réglementation, les données sur la recherche, la documentation, les rapports sur le travail accompli à ce jour et sur les modes d'accès |
| Mode de transmission des renseignements à l'auditoire | Courriel, internet, bulletin de liaison, balado, COGNICA, .écrits transmis par la poste, message transmis lors du congrès de l'ACCP |
| Date et fréquence de transmission des renseignements | Peu de temps après cette rencontre et à mesure que progresse le travail dans les divers secteurs |
| Qui communique avec l'auditoire | Sous-comité du groupe de travail en collaboration avec le personnel de l'ACCP et le Groupe de travail S'adjoindre des experts en relations publiques pour faciliter la stratégie de communication |

| | |
|---|--|
| Auditoire | Les professions, organismes et groupes réglementés dans le domaine de la santé mentale |
| Contact principal avec l'auditoire | Présidents |
| Besoins de renseignements de l'auditoire | Ont besoin de connaître la justification de la démarche En quoi consiste l'ACI – éléments de base |
| Renseignements à fournir à l'auditoire | Sommaire et mise en contexte, bulletin de liaison, information sur l'ACI, données sélectives, profil de compétence, incidence sur les personnes, information sur : les réglementations, l'échéancier, les liens vers les documents ayant trait à l'ACI et à la réglementation, les données sur la recherche, la documentation, les rapports sur le travail accompli à ce jour et sur les modes d'accès |
| Mode de transmission des renseignements à l'auditoire | Courriel, internet, bulletin de liaison, balado, COGNICA, .écrits transmis par la poste, message transmis lors du congrès de l'ACCP |

| | |
|--|--|
| Date et fréquence de transmission des renseignements | Peu de temps après cette rencontre et à mesure que progresse le travail dans les divers secteurs |
| Qui communique avec l'auditoire | Sous-comité du groupe de travail en collaboration avec le personnel de l'ACCP et le Groupe de travail S'adjoindre des experts en relations publiques pour faciliter la stratégie de communication |

| | |
|---|--|
| Auditoire | ACCP, associations provinciales et des territoires, collèges, ordres professionnels et leurs membres |
| Contact principal avec l'auditoire | Présidents et présidents du conseil |
| Besoins de renseignements de l'auditoire | Ont besoin de connaître la justification de la démarche En quoi consiste l'ACI – éléments de base |
| Renseignements à fournir à l'auditoire | Sommaire et mise en contexte, bulletin de liaison, information sur l'ACI, données sélectives, profil de compétence, incidence sur les personnes, information sur : les réglementations, l'échéancier, les liens vers les documents ayant trait à l'ACI et à la réglementation, les données sur la recherche, la documentation, les rapports sur le travail accompli à ce jour et sur les modes d'accès |
| Mode de transmission des renseignements à l'auditoire | Courriel, internet, bulletin de liaison, balado, COGNICA, .écrits transmis par la poste, message transmis lors du congrès de l'ACCP |
| Date et fréquence de transmission des renseignements | Peu de temps après cette rencontre et à mesure que progresse le travail dans les divers secteurs |
| Qui communique avec l'auditoire | Sous-comité du groupe de travail en collaboration avec le personnel de l'ACCP et le Groupe de travail S'adjoindre des experts en relations publiques pour faciliter la stratégie de communication |

| | |
|---|--|
| Auditoire | Sections de l'ACCP |
| Contact principal avec l'auditoire | Présidents du conseil |
| Besoins de renseignements de l'auditoire | Ont besoin de connaître la justification de la démarche En quoi consiste l'ACI – éléments de base |
| Renseignements à fournir à l'auditoire | Sommaire et mise en contexte, bulletin de liaison, information sur l'ACI, données sélectives, profil de compétence, incidence sur les personnes, information sur : les réglementations, l'échéancier, les liens vers les documents ayant trait à l'ACI et à la réglementation, les données sur la recherche, la documentation, les rapports sur le travail accompli à ce jour et sur les modes d'accès |
| Mode de transmission des renseignements à l'auditoire | Courriel, internet, bulletin de liaison, balado, COGNICA, .écrits transmis par la poste, message transmis lors du congrès de l'ACCP |
| Date et fréquence de transmission des renseignements | Peu de temps après cette rencontre et à mesure que progresse le travail dans les divers secteurs |

| | |
|---------------------------------|--|
| Qui communique avec l'auditoire | Sous-comité du groupe de travail en collaboration avec le personnel de l'ACCP et le Groupe de travail S'adjoindre des experts en relations publiques pour faciliter la stratégie de communication |
|---------------------------------|--|

À l'externe^{19, 20}

| | |
|---|--|
| Auditoire | Responsables de la réglementation provinciale, p. ex. le ministère de la santé |
| Contact principal avec l'auditoire | Ministre concerné dans la province ou le territoire |
| Besoins de renseignements de l'auditoire | Risque de préjudice, rentabilité, mise en œuvre efficace et efficiente d'une politique sociale, besoins démographiques changeants à l'égard des services, nécessité démontrée pour le recours au processus de plaintes (différence entre situations réglementées et non réglementées), imputabilité inévitable d'un tiers à l'égard des normes |
| Renseignements à fournir à l'auditoire | |
| Mode de transmission des renseignements à l'auditoire | Document écrits à présenter et à remettre |
| Date et fréquence de transmission des renseignements | Immédiatement Au besoin pour informer et répondre |
| Qui communique avec l'auditoire | Groupe de travail sur le projet |

| | |
|--|--|
| Auditoire | Commission de la santé du Canada |
| Contact principal avec l'auditoire | Michael Kirby, principal contact avec la présidence Adjoint : Michael H. |
| Besoins de renseignements de l'auditoire | Leadership développé et articulé – nous voulons et devons siéger à la table ou au conseil |
| Renseignements à fournir à l'auditoire | Compétences, disponibilité, imputabilité, qui nous sommes ↔ groupe de revendication, diversité des membres, coalition nationale pour la santé mentale (travail en cours), ce que nous voulons, un siège au conseil de la |

¹⁹ Au cours de l'exercice préliminaire durant lequel les participants, réunis en plénière, devaient identifier les intervenants susceptibles d'avoir une incidence sur la réussite de la démarche entreprise par l'ACCP, on fit mention de ce qui suit et qui forme la base du plan de communications externes : les services affectés à la mobilité de la main-d'œuvre au sein de RHDCC, les personnes présentes dans la salle, les ministères et autorités provinciaux de la santé, les bureaucrates, les écoles ou institutions qui offrent de la formation ou des cours pertinents, les écoles (et plus généralement tout employeur de conseillers), autres professions connexes, les groupes associés aux organismes communautaires sans but lucratif, les services ou divisions des ministères provinciaux affectés à la mobilité de la main-d'œuvre (comme le Groupe coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre), la Commission de la santé mentale du Canada, les ministères provinciaux de l'éducation, les groupes de revendication, les organismes de réglementation professionnelle, la population générale de clients et les médias.

²⁰ Les éléments d'auditoire externe suivants avaient été inscrits initialement dans la grille du plan de communication, bien qu'ils n'aient recueilli aucune donnée : les coordonnateurs provinciaux affectés à la mobilité de la main-d'œuvre, les médias, les employeurs, le grand public et RHDCC, ce dernier étant inscrit comme ayant été « fait ».

| | |
|---|--|
| | Commission (représentation) |
| Mode de transmission des renseignements à l'auditoire | Document écrits à présenter et à remettre |
| Date et fréquence de transmission des renseignements | Immédiatement Au besoin pour informer et répondre |
| Qui communique avec l'auditoire | Groupe de travail sur le projet |

| | |
|---|--|
| Auditoire | Autres professions |
| Contact principal avec l'auditoire | |
| Besoins de renseignements de l'auditoire | Fournir des mises à jour/renseignements sur l'objet, la protection du public, le contexte et son importance en matière de mobilité de la main-d'œuvre |
| Renseignements à fournir à l'auditoire | Objet et avantage possible pour leurs clients |
| Mode de transmission des renseignements à l'auditoire | Lettre officielle/bulletin de liaison suivis d'une rencontre Une lettre type pourrait aussi être envoyée |
| Date et fréquence de transmission des renseignements | Une fois par lettre, puis un suivi et plus, si l'interlocuteur manifeste de l'intérêt Pourrait aussi se faire eu égard à de nouveaux développements |
| Qui communique avec l'auditoire | Le Groupe de travail organiserait les rencontres avec les associations provinciales et nationales Utiliser un membre des médias |

| | |
|---|---|
| Auditoire | Groupes de revendication |
| Contact principal avec l'auditoire | |
| Besoins de renseignements de l'auditoire | Très similaire aux « autres professions », mais l'accent étant davantage mis sur la protection du public Nous devons expliquer quels problèmes nous tentons de régler; les discussions sur la protection du titre pourraient s'avérer problématiques |
| Renseignements à fournir à l'auditoire | S'en tenir au contexte, à l'objet, leur indiquer que leur appui serait apprécié Éviter les communications au sujet du titre protégé Les informer du chevauchement des valeurs et du fait qu'ils peuvent devenir des partenaires; ils peuvent contribuer à l'amélioration du service |
| Mode de transmission des renseignements à l'auditoire | Lettre officielle/bulletin de liaison suivis d'une rencontre Une lettre type pourrait aussi être envoyée |
| Date et fréquence de transmission des renseignements | Une fois par lettre, puis un suivi et plus, si l'interlocuteur manifeste de l'intérêt Pourrait aussi se faire eu égard à de nouveaux développements |
| Qui communique avec l'auditoire | Le Groupe de travail organiserait les rencontres avec les associations provinciales et nationales Utiliser un membre des médias |

Prochaines étapes

Comme exercice de clôture, les participants ont défini ce qui, selon eux, devrait être fait au cours des quinze à quarante-cinq jours à venir pour maintenir le dynamisme insufflé par le symposium.

| Action | Responsabilité | Échéance |
|---|------------------------------------|------------------------------|
| Faire parvenir la liste des coordonnateurs (de partout au Canada) du Groupe coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre (GCMMO) à Barbara McCallum (qui se chargera ensuite d'en faire part aux participants) | Catherine Rivard | |
| Dresser une liste de contacts des personnes présentes et diffuser cette information auprès de tous les participants. | Nicole Maurice | |
| Communiquer avec la Commission de la santé mentale du Canada pour les sensibiliser à cette initiative. | Duncan Shields Naseema Siddiqui | Le 1 ^{er} déc. 2009 |
| Soumettre le compte rendu intégral à Barbara MacCallum | Heather Sterling | Le 2 déc. 2009 |
| Faire parvenir le compte rendu intégral à tous les participants | Barbara MacCallum | |
| Résumer en une page le Compte rendu intégral et le diffuser parmi les participants au symposium pour qu'ils puissent l'utiliser comme outil de communications au sein de leurs organismes respectifs. | Connie Gerwing | Le 7 déc. 2009 |
| Convoquer une téléconférence de débriefing réunissant les membres du Groupe de travail. | Nicole Maurice | Le 18 déc. 2009 |
| Envoyer un courriel aux participants au symposium pour définir les tâches, les besoins et renouveler la demande de bénévoles au sein du Groupe de travail. | Blythe Shepard | Le 18 déc. 2009 |
| Présenter les notes de frais à Nicole Maurice. | Participants au symposium | Le 31 déc. 2009 |

| Action | Responsabilité | Échéance |
|---|-------------------|------------------|
| Faire parvenir le Compte rendu intégral, avec une lettre d'accompagnement, à toutes les associations invitées qui n'ont pas pu participer au symposium. | Barbara MacCallum | Le 15 janv. 2010 |
| Soumettre le compte rendu final à Ressources humaines et Développement des compétences Canada. | Barbara MacCallum | Le 29 janv. 2010 |
| Identifier d'autres associations et organismes nationaux liés au counseling afin d'assurer une inclusivité nationale (avoir la possibilité d'utiliser le « nous » au sein d'une coalition nationale). | Ron Lehr | Le 29 janv. 2010 |

Messages-clés

Comme exercice de clôture, les participants ont identifié les messages-clés émanant du symposium et qu'ils comptaient partager auprès de leurs auditoires respectifs.

- Nous avons poursuivi la démarche qui consiste à mettre au point du matériel et des idées dont nous avons besoin pour faire avancer la législation au Canada.
- Nous n'en sommes plus à faire connaissance les uns avec les autres, car nous pouvons maintenant parler en termes de « nous » et nous travaillons à un édifice commun, ce qui représente un progrès considérable par rapport à l'an passé.
- Nous avons accepté le travail du Groupe de travail sur le projet et lui avons confié sa prochaine tâche dans le cadre de la Phase III.
- Je crois que pour l'essentiel, ce que je rapporterai dans mon milieu concernera la déontologie et la réglementation, ainsi que le champ d'exercice.
- Nous avons partagé nos préoccupations les plus pressantes à l'égard de la profession.
- Je crois que vous avez ouvert la voie vers le futur et traité des enjeux qui concernent le public et les clients.
- Considérant les objectifs et les résultats²¹ il est permis d'affirmer que tous ces éléments ont été réalisés.
- Je crois que parmi les éléments les plus importants de la démarche, il convient de citer la reconnaissance de la diversité et la volonté d'inclusivité.
- Nous avons mis en place un réseau national de représentants et de parties intéressées qui auront à cœur de faire progresser cette vision.
- Il y a eu tentative d'éclaircissement d'une zone grise en ce qui a trait aux différences et aux similitudes, ainsi qu'à la relation entre le counseling et la psychothérapie.
- Nous avons une meilleure compréhension des répercussions de l'Accord sur le commerce intérieur.
- Identification des préoccupations et des enjeux très spécifiques des gens qui travaillent dans des collectivités isolées et des populations autochtones; prise de conscience des paramètres différents.
- Je crois que nous avons englobé et reconnu la nature essentielle des compétences.
- Référence à la nordicité et à l'éloignement, à l'isolement, juste pour pouvoir inclure cette notion.

²¹ Se reporter à la section intitulée « Objet du Symposium » (page 2).

Évaluation de la séance

Comme exercice final, les participants ont eu l'occasion de faire un retour sur la tenue du symposium.

Qu'est-ce que cet événement a signifié pour vous?

- ☞ Nous travaillons à la réglementation au Nouveau-Brunswick depuis quinze ans et le fait de se retrouver ici, avec des collègues et d'entendre tout ce qui se passe dans les autres provinces à mesure qu'elles progressent, je crois premièrement que cela nous renforce dans notre démarche et que, deuxièmement, peut-être que cela nous fournit de l'information et des idées sur la façon d'épargner du temps et des efforts, et aussi pour nos réunions, nous devons toujours remercier la BCACC, et la Nouvelle-Écosse a été fantastique à notre égard, et cette rencontre ici va nous aider à faire progresser notre feuille de route; bref, cet événement nous a été vraiment très très profitable.

Dans tout ce que vous avez entendu ces derniers jours, qu'est-ce qui vous a particulièrement surpris ou intrigué?

- ☞ Je suis toujours surprise et ravie par le degré de consensus auquel nous parvenons.
- ☞ En tant que nouveau membre accueilli à bras ouverts au sein de votre groupe, je tiens à vous en remercier et je suis vraiment très impressionné par la somme et la diversité du travail accompli, ainsi que par son niveau élevé. Je suis très reconnaissant, honoré et emballé de me joindre à vous et de faire de mon mieux pour remplacer Naseema à la présidence de la coalition, même s'il s'agit d'une tâche impossible.
- ☞ Je voulais juste souligner qu'après avoir assisté à quelques-unes de ces rencontres depuis le début de ma courte carrière, j'ai été vraiment surpris de constater la qualité du travail en commun : vous avez tous vraiment travaillé à l'unisson! Cela est remarquable, et je voulais juste exprimer ma reconnaissance de tout ce travail accompli.

Dans ce qui s'est dit au cours des deux derniers jours, que trouvez-vous emballant lorsque vous regardez vers l'avenir?

- ☞ J'ai confiance que tout ceci va fonctionner.
- ☞ Je suis aussi stimulée par les possibilités que je vois ici aujourd'hui. Nous provenons tous de différents milieux et contextes, ainsi que de différents endroits au pays, de différents groupes linguistiques et culturels; n'est-il pas tout à fait remarquable que nous ayons réussi ainsi à travailler tous ensemble plutôt harmonieusement? C'est quelque chose de vraiment bien et positif. Parlant en mon nom personnel et au nom des gens que je m'efforce de représenter, je dirais que c'est probablement l'une des premières fois que j'ai constaté beaucoup de potentiel du côté du counseling et une capacité pour cette profession de répondre aux besoins de mon peuple, les autochtones, métis et inuits du Canada. J'ai été vraiment ravie de vous rencontrer et de vous entendre tous.

Participants

Compte tenu qu'il s'agissait d'un symposium sur la mobilité interprovinciale au sein de la profession de counseling, le comité organisateur a mis l'accent sur le repérage de participants provenant de chaque province et territoire et qui seraient le plus à même de faire état des préoccupations de leurs provinces/territoires respectifs, tout en diffusant l'information du symposium lors de leur retour dans leur milieu. Par conséquent, les participants au symposium représentaient à la fois leur province/territoire de même qu'une foule d'associations et d'organismes liés au counseling.

À l'étape préparatoire du symposium, les organisateurs ont élaboré une grille présentant les associations et organismes professionnels provinciaux et territoriaux liés au counseling. Pour optimiser la représentation tout en respectant les contraintes financières, on a identifié des participants potentiels aptes à refléter de multiples modalités et associations liées au counseling. C'est en se fondant sur cette grille que l'on achemina les invitations partout au pays. Les participants qui ont accepté l'invitation représentaient plusieurs associations et organismes professionnels.

| | |
|------------------------|-----------------------------------|
| Lorraine Beaton | Québec |
| Sam Berg | Saskatchewan |
| Dianne Birt | Île-du-Prince- Édouard |
| Rod Cohen | Ontario |
| Louis Cournoyer | Québec |
| Maria De Cicco | Québec |
| Pat Donihee | Nouveau- Brunswick |
| Sharon Fair | Alberta |
| Shelagh Fowler | Nouveau- Brunswick |
| Mary Frelund | Nunavut |
| Connie Gerwing | Saskatchewan |
| Glen Grigg | Colombie-Britannique |
| Roger John | Colombie-Britannique |
| Shirley Kendzierski | Manitoba |
| Trent Langdon | Terre-neuve |
| Ron Lehr | Nouvelle-Écosse |
| Lorna Martin | Manitoba |
| Laurent Matte | Québec |
| Marian Burris McDonald | Nouvelle-Écosse |
| Louise Roberge | Québec |
| Blythe Shepard | Alberta/Territoires du Nord-Ouest |
| Glenn Sheppard | Terre-neuve |
| Duncan Shields | Colombie-Britannique |

| | |
|---------------------------------|---|
| Naseema Siddiqui | Ontario |
| Tina Sirois-LeBlanc | Nouveau- Brunswick |
| Wade Van Snick | Nouvelle-Écosse |
| Kevin VanDer Zwet Stafford | Ontario |
| Verlie Wile | Nouvelle-Écosse |
| Deborah Wood Salter | Île-du-Prince- Édouard |
| Phillippe Laurencelle Canada | Ressources humaines et Développement des compétences |
| Nicole Maurice | Association canadienne de counseling et de psychothérapie |
| Alex McLellan Canada | Ressources humaines et Développement des compétences |
| Catherine Rivard Canada | Ressources humaines et Développement des compétences |
| Danielle Veilleux | Association canadienne de counseling et de psychothérapie |

Conclusion

- ☞ Les participants se sont engagés à fond dans le déroulement du symposium et ont accepté de rapporter les résultats au sein de leurs collectivités respectives et de jouer un rôle de coordination et de revendication. On a défini et élaboré du matériel d'appui destiné à faciliter cette démarche. On a conçu un système de communication pour la transmission du matériel.
- ☞ Les discussions ont permis de démontrer que les participants comprennent bien les limites que pourrait imposer l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) ainsi que les réalités réglementaires, et qu'ils acceptent que l'avancement du dossier passe par une harmonisation des lois existantes. La présence de membres du personnel de RHDCC a grandement facilité la démarche.
- ☞ Les participants ont réfléchi aux enjeux principaux et ont formulé des points de consensus dans le cadre de travaux en groupe.
- ☞ Les participants ont débattu des enjeux en profondeur, ont accordé leur appui aux travaux du Groupe de travail sur le projet et ont formulé des commentaires complets sur les prochaines étapes possibles visant à favoriser la mobilité interprovinciale des conseillers et des psychothérapeutes.
- ☞ On a défini les prochaines étapes de la démarche en vue de réaliser un consensus permanent et d'appuyer l'établissement d'une version commune du code de déontologie, du champ d'exercice et des normes de pratique, ainsi que les objets matériels connexes propres à chacun des territoires de compétence.

- ☞ On a conçu une stratégie de communication pour permettre un dialogue permanent entre les territoires réglementés et non réglementés, afin de s'assurer qu'à mesure que des réglementations se mettent en place, les normes adoptées seront favorables à la mobilité de la main-d'œuvre.